

**Pour une définition du patrimoine
à la Ville de Montréal**

Montréal 
Conseil du patrimoine de Montréal

Le 30 octobre 2003 (révisé le 26/11/2003)

Introduction

Le 2 avril 1986, en vertu de la Loi sur les biens culturels (art.60, chap.IV, section II) (LBC) les municipalités ont été habilitées à protéger par leurs propres pouvoirs, des immeubles ou des lieux d'intérêt. Le conseil de la ville de Montréal a instauré, le 16 février 1987, le *Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels* (CCMPBC) afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la LBC relatives à la citation d'un monument historique et la constitution d'un territoire en site du patrimoine. Selon un document publié en 1987, par le CCMPBC, les membres de ce comité ont adopté les définitions selon les termes du texte de la LBC dans les articles 1a à 1f, 70 et 84. Nous retrouvons, d'ailleurs, dans le règlement d'urbanisme de Montréal, une référence à la délégation aux municipalités du pouvoir de citation et de protection des biens culturels telle que stipulée par la LBC.

Il appert, dans un premier temps, que la définition du patrimoine à laquelle la Ville de Montréal et ses services ont adhéré jusqu'à aujourd'hui est celle fournie par la LBC. Toutefois, comme d'autres l'ont reconnu depuis les années 80, la notion de patrimoine a été élargie de manière à favoriser une approche dite *écologique* qui comprend des ensembles d'éléments de la culture et de la nature et non plus qu'une seule référence à l'objet.

Si nous acceptons que le concept de patrimoine est en constante évolution, il ressort que la spécialisation dans les domaines de l'histoire, de l'archéologie et de l'écologie a aussi amené une catégorisation dans la nomenclature ainsi qu'une typologie plus étendue du patrimoine. Depuis la convention de l'UNESCO de 1972, à laquelle le Canada a adhéré en 1976, on reconnaît deux grandes divisions au champ du patrimoine : celui du patrimoine matériel, *le patrimoine immobilier, mobilier, archéologique, archivistique et documentaire* et d'autre part, celui du patrimoine immatériel dont les «objets» sont désignés par le terme mentefact qui comprend *les savoirs et les savoir-faire caractéristiques d'une collectivité, tels le patrimoine linguistique, la toponymie, le patrimoine scientifique, le patrimoine audiovisuel et le patrimoine d'expression*¹.

En 1980, le Conseil des monuments et sites du Québec a senti «le besoin de diffuser une charte proposée comme guide d'orientation, un outil de référence, un recours et, surtout, comme une éthique à adopter face au patrimoine»², ce qui deviendra la déclaration Deschambault en 1982. Et toujours, dans une recherche d'inscrire dans un texte les principes sous-jacents à la compréhension du patrimoine et de son développement, d'une meilleure adéquation entre le texte d'une définition du patrimoine et la compréhension du développement des multiples formes d'expression qui sont à reconnaître, le Forum québécois du patrimoine optait pour une Déclaration québécoise du patrimoine qu'il adoptait au mois de juin 2000.

Lors des travaux préparatifs du Sommet de Montréal et à la suite des travaux en ateliers au mois de juin 2002, les membres de l'Atelier 2.4 qui se sont penchés sur La protection et la mise en valeur du patrimoine et le développement d'une approche d'aménagement urbain de qualité ont fait la proposition suivante : **Proposition 1** «Que la Ville de Montréal endosse les principes et définitions internationaux en matière de patrimoine exprimés notamment dans la Déclaration québécoise du patrimoine»³ et de laquelle découlait l'action à réaliser suivante : **Volet 1/10** «Adopter et mettre en œuvre une politique de

¹ Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec. **Le patrimoine culturel du Québec: un présent du passé**. Site Internet, page 3 de 13.

² Colloque international des Villes du patrimoine mondial, **Recueil des chartes et autres guides**, Icomos Canada, juin 1990, p.39.

³ Sommet de Montréal. **Compte rendu du Sommet de Montréal**, 5 et 6 juin 2002. Ville de Montréal, 2002.

patrimoine en collaboration avec les arrondissements et les instances concernées, cohérente avec le plan d'urbanisme et la politique culturelle de la Ville de Montréal»⁴, ce à quoi nous donnons suite en déposant ce projet de définition.

Entre temps, au cours de l'année 2002, sur le plan provincial, une *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*⁵ a été élaborée et fut adoptée à l'Assemblée nationale, le 19 décembre 2002. Fait à remarquer : les définitions qu'on retrouve dans le texte de loi, entre autres, celle d'une aire protégée et d'un paysage humanisé ; celles-ci obligeraient certainement une harmonisation entre les différentes lois provinciales dont la LBC et la LAU.

D'autre part, au mois de mars 2003, la Direction des parcs et des espaces verts proposait un avant-projet de *Politique de protection des milieux naturels* dans lequel on distingue une aire protégée des espaces verts en adoptant une définition issue de la convention de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) «...une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelle associées; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres».⁶

Le contenu de cette définition rejoint les types de patrimoine naturel reconnus dans le texte de la convention de l'Unesco de 1972.

Le conseil de la Ville de Montréal, le 19 août 2002, instaurait le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) par l'adoption du règlement 02-136. Comme «instance consultative de la ville en matière de patrimoine» (art.12 du règlement 02-136), il revient au Conseil du patrimoine de Montréal de proposer à la ville un énoncé de définition qui soit à la fois englobant, synthétique et applicable.

Lors de l'assemblée du CPM, du 13 mai 2003, les membres ont convenu de privilégier une approche écologique au sens systémique du terme, de manière à aborder le patrimoine dans toutes les dimensions de l'environnement de vie de l'être humain :

1. La nature (géologie, hydrographie, morphologie terrestre, climat, faune et flore)
2. La nature humanisée (le paysage, les arrondissements naturels, les sites, les paysages urbains, l'archéologie)
3. La culture, prise dans son acceptation la plus large, l'ensemble des actions et des productions issues de l'activité humaine.

Il nous faut, alors, distinguer une définition générale, des déclarations et des mesures à adopter pour la préservation et la protection qui relèvent de la responsabilité de la ville dans son rôle de protecteur des signes témoins pour l'identité de sa collectivité.

⁴ Idem.

⁵ Gouvernement du Québec. **Loi sur la conservation du patrimoine naturel**, décembre 2002.

⁶ Ville de Montréal. **Avant projet de Politique de protection des milieux naturels**. Mars 2003, p.6.

Une définition

En référence à la proposition issue du Sommet de Montréal, la **Déclaration québécoise du patrimoine** reconnaît le patrimoine comme un legs de génération, un témoignage, un bien qui nous enrichit culturellement en tant que fondement de notre identité : *«Notre patrimoine est une richesse matérielle - archives, objets, oeuvres d'art, bâtiments, sites, paysages - autant qu'immatérielle - traditions, savoir-faire, langues, institution. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes»*.⁷

En considérant, et en accord avec la **Charte de Venise** de 1972, que :

«les conventions, recommandations et résolutions internationales existantes en faveur des biens culturels et naturels démontrent l'importance que présente, pour tous les peuples du monde, la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables à quelque peuple qu'ils appartiennent»;

En considérant, et en accord avec la **Déclaration de Deschambault** de 1982, que :

(art. 1) *«c'est d'abord en tant qu'individu que le citoyen du Québec est responsable de la protection de son patrimoine»*,
(art. 11) *«le patrimoine est une richesse collective rare et non renouvelable»*,
(art. 11A) le patrimoine *«est une richesse dont nous ne sommes pas les propriétaires, mais uniquement les transitaires»;*

En considérant, et en accord avec la **Déclaration québécoise du patrimoine** de 2000, que :

«notre patrimoine est un témoignage. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire».

Le CPM propose de s'inspirer de la définition générale du patrimoine que l'on retrouve dans le rapport du Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec (rapport Arpin) et de l'adapter au contexte et aux exigences de la réalité montréalaise. La définition du Groupe-conseil se lisait : *«tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, que s'approprie une collectivité en reconnaissant sa valeur de témoignage et de mémoire historique et en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver et de le mettre en valeur.»*⁸

Dans la reconnaissance que le patrimoine naturel et culturel sont une source identitaire et dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie du citoyen et d'un développement durable, la notion de patrimoine retenue par le Conseil du patrimoine de Montréal se retrouverait dans l'énoncé qui suit :

⁷ Forum québécois du patrimoine. **Déclaration québécoise du patrimoine : notre patrimoine, un héritage à partager**, 2000.

⁸ Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec. **Version abrégée de la Politique culturelle du Québec**, novembre 2000, p.24

LE PATRIMOINE DÉSIGNE TOUT OBJET OU ENSEMBLE, NATUREL OU CULTUREL, MATÉRIEL OU IMMATÉRIEL, QU'UNE COLLECTIVITÉ RECONNAÎT POUR SES VALEURS DE TÉMOIGNAGE ET DE MÉMOIRE HISTORIQUE ET EN FAISANT RESSORTIR LA NÉCESSITÉ DE LE PROTÉGER, DE LE CONSERVER, DE SE L'APPROPRIER, DE LE METTRE EN VALEUR ET DE LE TRANSMETTRE.

Aussi, afin de mieux préserver et protéger le patrimoine, le Conseil du patrimoine de Montréal veut maintenir les grandes divisions du champ du patrimoine telles que stipulées dans la convention de l'Unesco de 1972, articles 1 et 2⁹, en ajustant les énoncés à la réalité montréalaise.

Ainsi, sont considérés comme patrimoine naturel :

- **Les ensembles naturels :**
constitués par des formations physiques, biologiques et hydrographiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique.
- **Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées :**
constituant l'habitat d'espèces menacées, qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.
- **Les sites naturels ou les zones naturelles :**
strictement délimitées, qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle et en référence à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une aire protégée (L.R.Q., C-61.01, art. 2 et 12) dans laquelle on retrouve la définition du patrimoine humanisé.
- **Les parcs, les espaces verts, les rives, les paysages naturel et urbain, les vues.**

Sont considérés comme patrimoine culturel matériel :

- **Le patrimoine mobilier :**
Les créations artistiques, les œuvres de culture populaire, les archives, les collections privées et publiques, les objets ethnologiques et archéologiques, le mobilier urbain, les monuments commémoratifs et funéraires.
- **Le patrimoine immobilier :**
Groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science; éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ; les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur significative et exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique; le patrimoine industriel.

Sont considérés comme patrimoine culturel immatériel¹⁰ :

- **Le patrimoine vivant :**
Les traditions et expressions orales (contes et légendes), les expressions musicales (chanson et musique folkloriques), les arts du spectacle (théâtre populaire, danses de folklore, rituels), les expressions d'arts utiles et agréables (cuisine, artisanat, arts domestiques, art populaire), les savoir-faire liés aux métiers traditionnels du bâtiment et métiers d'art tels les facteurs d'instruments de musique.

«Au Québec, on utilise l'expression "patrimoine vivant" pour identifier plus précisément l'ensemble des traditions ou pratiques ludiques inscrites dans la vie quotidienne d'une communauté, mises en œuvre par les porteurs de traditions, dépositaires et relais de la transmission, qui expriment les modèles, les valeurs du groupe, caractérisent la société et constituent la base même de son identité culturelle. Ce secteur constitue un écosystème dans lequel les praticiens amateurs et professionnels acquièrent, enrichissent et transmettent, principalement de façon orale, un ensemble de savoirs et de savoir-faire traditionnels qui ont une valeur d'intérêt culturelle pour la collectivité québécoise.»¹¹

- **La toponymie :**

Les opérations de dénomination des lieux en termes génériques décrivant le lieu physique et, en termes spécifiques, afin d'ordonner d'une part, et d'organiser l'espace, d'autre part, et de mieux communiquer la mémoire des lieux.

⁹ Unesco, **Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel**, p.82.

¹⁰ Unesco : Conférence générale, 32^e session, Paris 2003. **Avant-projet de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine immatériel et le rapport du directeur général sur la situation devant faire l'objet d'une action normative et sur l'étendue possible d'une telle action**. Annexe III, p.2-3

¹¹ Ministère de la Culture et des Communications. **Le patrimoine immatériel**. Site Internet du gouvernement du Québec.

MONTRÉAL, UNE MÉTROPOLE CULTURELLE

Montréal est une ville qui reflète, dans sa topographie, dans son organisation urbaine et dans son architecture le rôle de métropole économique et culturelle qu'elle deviendra au cours des XIX^e et XX^e siècles. Son patrimoine historique et moderne renvoie à l'origine de son peuplement, aux grandes phases de son développement urbain et aux marques distinctives de sa culture. Son patrimoine incite à une lecture de la ville qui facilite la compréhension de son histoire et de son identité culturelle.

Dès les premières relations de voyage, celles de Jacques Cartier entre autres, ses rives accessibles, sa plaine et sa montagne sont décrites comme un site exceptionnel et une terre fertile à l'établissement d'une bourgade. Cette situation stratégique favorisera une activité portuaire intense alors que pendant près de deux siècles, Montréal deviendra un carrefour, un lieu de transition, d'embarquement, de transbordement de personnes et de produits entre l'Europe et l'Amérique, puis, entre le continent américain et le monde.

Montréal présente un paysage urbain, marqué par des éléments naturels, qui demeure une partie significative de son identité. La silhouette du mont Royal, les îles, les rives font partie de cet archipel qui fut identifié par ses premiers occupants amérindiens et européens et dont certaines traces sont encore perceptibles de nos jours et distinguent Montréal des principales villes des Amériques.

Le paysage de Montréal

Le paysage de Montréal, autant dans ses éléments naturels que culturels, est façonné par cette relation étroite entre nature et culture qui se trouve imprimée dans sa configuration. Si nous défendons, de nos jours, les milieux naturels du point de vue de l'équilibre de la biodiversité et de l'écologie, nous devons aussi considérer la topographie de Montréal comme un signe culturel de son environnement.

Le patrimoine naturel ce sont les parcs et les boisés reconnus, «les rives, les friches, les milieux humides et les herbiers aquatiques»¹² pose-t-on dans l'avant-projet de Politique de protection des milieux naturels. Cependant, «Montréal compte que 1614 hectares d'aires protégées en milieu terrestre»¹³, ce qui représente 3 % du territoire alors que la norme internationale est de 8 %. Nous savons combien les rives, pour l'ensemble du territoire montréalais, présentent un attrait indéniable de développement. Toutefois, le paysage de Montréal et son histoire sont indissociables du réseau fluvial, le fleuve Saint-Laurent, le lac Saint-Louis, la rivière des Prairies et les Rapides de Lachine. Cette particularité du **paysage montréalais** est peu reconnue pour l'ensemble de son aspect pittoresque. Dans le Plan d'urbanisme de 1992, les vues sur la montagne et sur le fleuve étaient mentionnées comme une présence visuelle à préserver. Dans la version préliminaire du Plan d'urbanisme (12 juin 2003), on vise *aussi à préserver les éléments particuliers et les plus significatifs du paysage de Montréal*, dans lequel on inclut les éléments hydrographiques.

Nous devons valoriser une vision unifiée du paysage montréalais, dans une compréhension à la fois de sa dimension naturelle et culturelle de son environnement, au lieu de s'engager dans des gestes de reconnaissance successifs qui morcellent son territoire, et nous oblige à harmoniser un cadre législatif au gré des interventions multiples.

¹² Ville de Montréal. **Avant-projet de la Politique de protection des milieux naturels**, p. 3

¹³ Idem, p. 6

Certains prétendent que Montréal n'a pas «*d'icône*» identifiable d'un point de vue touristique. Pourtant, Montréal présente une silhouette des plus pittoresques que nous devons faire reconnaître et connaître par les citoyens.

Montréal est à saisir à travers un ensemble de valeurs et de sites dont nous avons à faire ressortir les caractéristiques, l'originalité et la diversité de cet environnement exceptionnel. Montréal, c'est autant les gratte-ciels qui se dessinent sur un panorama de la ville depuis le sud, que la montagne et son ensemble institutionnel depuis une vue du nord-ouest, que le port dans le Vieux-Montréal, que l'Île Sainte-Hélène, que le Fort de Senneville, que les rapides de Lachine, que ses parcs, ses îles, ses faubourgs et ses quartiers, que son architecture moderne.

Montréal, ville unique dans les Amériques

Montréal se profile dans une élévation et dans son occupation au sol par une structure urbaine qui rend compte de son étalement au cours des siècles et des périodes qui ont façonné son paysage. Les principaux traits de son caractère urbain se discernent dans une architecture et dans un réseau d'artères plus ou moins orthogonal correspondant, dans un premier temps, aux délimitations d'une bastide (1760).

D'une époque "pré-urbaine", période d'implantation et d'érection des fortifications protectrices d'une première bourgade (1642-1801), les traces se repèrent dans le centre-ancien de Montréal (le Vieux Montréal, l'arrondissement historique classé par décret en 1964 et, hors des fortifications, la ferme Saint-Gabriel, l'Ancien village du Sault-au-Récollet, le Vieux séminaire des Sulpiciens, le Vieux Village de Rivière-des-Prairies, le Moulin à vent de Pointe-aux-Trembles, le moulin banal de Pointe-Claire, une architecture rurale encore présente sur l'ensemble du territoire de l'île, Pointe-Claire, Dorval, l'Île Bizard, Baie d'Urfé.

- Apporter des modifications à la LBC afin d'introduire une protection des intérieurs des architectures dans le Vieux-Montréal.
- Donner suite à la proposition de relier le port et le canal de Lachine par un aménagement urbain et paysager.

La typologie urbaine de Montréal se transforme à partir des débordements des faubourgs et de la construction des quartiers de travailleurs, au sud-ouest, Pointe Saint-Charles, la petite Bourgogne, à l'est, Faubourg Québec, le Plateau Mont-Royal, rappellent les grandes phases du peuplement de Montréal.

Les côtes, signe d'une organisation spatiale du territoire, dessinent au sol une organisation des faubourgs et d'un étalement rural dans la plaine de Montréal (ferme Décarie), et d'un essor d'une architecture de villa, après la démolition des murs de fortification (1801-1817).

L'histoire de Montréal inscrite au cours des artères, de ses places de son architecture constitue une source de distinction et d'identité du caractère unique de Montréal, au carrefour d'une activité commerciale intense par son port et le développement d'un réseau ferroviaire vers le centre du continent, l'architecture civile et institutionnelle de la deuxième moitié du XIX^e siècle reflète cet essor économique de la ville et son rôle prépondérant dans le Canada. L'architecture de la rue Saint-Jacques comme centre financier et la construction d'ensembles conventuels (Bon Pasteur, Sœurs Grises, Mont Saint-Louis) transforment et accentuent l'aspect monumental d'une architecture des grandes artères (rue Sherbrooke, boulevard René Lévesque, rue Notre-Dame).

- Le mont Royal est toujours géré comme un parc alors que l'arrondissement historique et naturel, cité en 1987 et classé en 2003, (avenant au contrat de ville de février 2003) comprend un périmètre incluant une couronne bâtie, des ensembles institutionnels et une zone résidentielle en plus du parc.
- Les cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal : définis comme cimetière rural et comme cimetière-jardins, devraient être considérés comme des espaces verts et être gérés ainsi et apparaître dans la cartographie des espaces verts.
- Un premier projet de citation de l'Île Sainte-Hélène est déposé.
- Peu ou pas de fouilles archéologiques sur les rives ouest de l'Île de Montréal : massacre le Lachine, fort Remy, Île des Sœurs, Pointe-Claire, Dorval, Baie d'Urfé (pointe Thompson).
- La toponymie : faire valoir, par la toponymie, la spécificité naturelle et culturelle de Montréal. Il s'agit d'assurer un mode de dénomination des lieux, places, sites, rues correspondant aux caractéristiques naturelles et culturelles de Montréal rendant plus explicites l'histoire et la géographie du territoire.
- Le port de Montréal, territoire de Montréal propriété fédérale, son patrimoine industriel, les entrepôts, le Silo No5, aucune interprétation de ce site et de son rôle dans l'économie de Montréal et du Canada de 1825 à 1945. Une concertation fédérale, provinciale et municipale devrait être établie sur une base statutaire afin d'assurer une cohérence d'action de développement et de diffusion.
- Veiller à faire respecter la reconnaissance fédérale de l'artère Saint-Laurent, protection des façades tout le long de son parcours.
- Protéger le patrimoine industriel, notamment le long du canal de Lachine, par des études et des propositions d'occupation des bâtiments, un projet de citation a été déposé.

Montréal moderne

De 1880 à 1950, la trame urbaine de Montréal connaît un essor remarquable soutenu par une élite qui encourage la référence à l'influence britannique et française dans l'emploi du style victorien et néo-classique. Les squares Saint-Louis, sir Georges Étienne-Cartier et Dorchester maintiennent ce souci de la conception nouvelle d'une ville, articulée entre les zones résidentielles et le milieu du commerce et des affaires. Progressivement, le centre de Montréal se déplacera du centre ancien pour gagner plus, au nord-ouest, une proximité avec l'artère commerciale principale de la rue Sainte-Catherine à l'ouest de la rue Bleury. Les édifices de la Place Ville-Marie, de la Bourse (de l'ingénieur Nervi), le Westmount Square de Mies Van der Rohe, l'Habitat 67 de Moshe Safdie sont des témoins éloquents d'une volonté de renouveau de l'architecture montréalaise et de son impact sur une configuration du paysage de Montréal.

- Renforcer le caractère identitaire de Montréal en incluant l'architecture moderne.
- Veiller à l'évolution du développement résidentiel dans le centre-ville en faisant respecter la densité et les hauteurs prescrites au plan d'urbanisme.
- Prévoir une réglementation qui réfère à la ligne architecturale non seulement de façade mais, aussi, à l'arrière des bâtiments (Plateau Mont-Royal).

Montréal, ville d'avenir

Aujourd'hui, nous constatons que Montréal est une des rares cités de l'Amérique du Nord dont l'aspect retient encore des signes du XVII^e et du XVIII^e siècles, et une qualité exceptionnelle d'architecture victorienne, néo-classique et moderne qui soutient cette diversité culturelle de l'aménagement du territoire tout en maintenant une unicité de caractère. Si nous concevons encore que, dans ce paysage de Montréal, la présence des traces des phases de développement constitue une valeur esthétique et d'authenticité qui accroît la qualité de vie de nos citoyens ; il nous faut concevoir une évolution de la trame urbaine dans un rapport dialectique avec ce qui caractérise Montréal afin de promouvoir le paysage identitaire de Montréal.

Le patrimoine religieux

Sur le territoire de Montréal, le patrimoine religieux a été réuni dans une liste de 735 bâtiments, en superposant, les listes du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), de la Fondation du patrimoine religieux, du CIRQ, du Service du développement économique et du développement urbain de la Ville de Montréal et de la Communauté urbaine de Montréal. Un pré-inventaire est en cours dont on prétend finaliser une 1^{ère} phase au moins de décembre 2003. La seconde phase est sujette à un financement, celle d'établir des critères d'évaluation et de procéder à une analyse de cet inventaire.

Entre temps, la Fondation via ses comités, procède à une appréciation architecturale de ce pré-inventaire à partir de critères qui reprennent ceux utilisés dans le Rapport sur les ensembles conventuels et ceux du Bureau d'examen et des édifices fédéraux provinciaux (BÉEFP) (superposés).

Le Conseil du patrimoine de Montréal développe ses propres outils pour faire face aux demandes de permis de démolition dans les arrondissements afin de dégager une vision de cet ensemble immobilier et surtout d'éviter de commettre des erreurs. Dans ce contexte, aussi, le patrimoine moderne est peu documenté.

Les équipements culturels

Les musées montréalais

Plus d'une dizaine de musées montréalais dont le Château Ramezay, le musée McCord, le musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière, le musée de Lachine, le Centre d'histoire de Montréal et l'Écomusée du fier monde ont des mandats liés à la diffusion des connaissances sur le patrimoine archéologique ethnologique et l'histoire sociale et politique de Montréal.

Le CCA, musée d'architecture, contient des collections et des archives d'architectes qui ont œuvré sur le territoire de Montréal. Le CCA a présenté des expositions dont les Fortifications de Montréal.

Les autres musées dont les vocations sont diverses depuis les beaux-arts jusqu'au dernier Musée des sciences touchent, par leur programmation, à l'histoire de Montréal ou à un aspect du patrimoine de Montréal indirectement.

Les musées de Montréal représentent, à travers leurs collections, les legs de l'humanité à la société contemporaine. «Ils sont le savoir de Montréal», prône la Société des directeurs de musées montréalais.

En effet, les collections des musées constituent un trésor inestimable de la ville qu'il faut mieux valoriser et faire connaître aux citoyens. Par ailleurs, ces collections recèlent d'objets, de sources iconographiques et documentaires qui doivent permettre l'accès à une meilleure connaissance de Montréal.

- Favoriser le développement, par les musées, de thématiques d'expositions sur Montréal.
- Valoriser les collections des musées montréalais.
- Encourager l'accès aux musées de Montréal.

Les maisons de la culture

La programmation des maisons de la culture n'inclut pas des thématiques sur le patrimoine ou très rarement.

Les bibliothèques

Les bibliothèques contiennent des ouvrages relatifs au patrimoine : histoire, ouvrages théoriques, monographies. Elles ne présentent que rarement des contenus d'exposition sur le patrimoine.

Les archives de la Ville de Montréal

Les archives sont une source documentaire essentielle à la connaissance du patrimoine mobilier et immobilier de Montréal. Elles sont dépositaires des actes légaux, d'acquisitions et de transactions, qui ont été associés à la constitution d'une trame urbaine et, par conséquent, sont indissociables de l'évolution de la ville et de son administration. La richesse de leurs fonds est peu connue par les citoyens et nous aurions avantage à divulguer, par la voix d'expositions, certains de leurs contenus afin de contribuer à une diffusion de l'histoire de Montréal.

- Développer des thématiques de présentation des archives.
- Encourager les archives, avec la collaboration de la Direction des immeubles, à présenter des sujets d'exposition à partir de leurs fonds de collection.

Support à la diffusion du patrimoine

Les programmes des services municipaux

Service du développement culturel	Divers programmes de soutien aux organismes culturels développé en partenariat avec le MCCQ. Une vingtaine d'organismes subventionnés: parcours guidés, activités d'animation, etc.
Service du développement économique et du développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opération patrimoine architectural <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la restauration par le propriétaire - Encourager le propriétaire à préserver le patrimoine bâti (partenariat, milieu privé) ▪ Programmes de subvention à la rénovation et à l'accès au logement
Le Conseil des arts de Montréal	Le Conseil des arts de Montréal n'a pas pour mandat de supporter le patrimoine.

- Viser une augmentation du support financier aux activités d'animation et d'éducation sur le patrimoine afin d'accroître l'accessibilité à la connaissance du patrimoine.

L'art public

Les monuments commémoratifs, les fontaines, les œuvres contemporaines au nombre total de 225 constituent un patrimoine mobilier artistique qui distingue Montréal et lui confirme son caractère de métropole culturelle. Ce patrimoine ancien, moderne et contemporain doit être préservé et enrichi afin de maintenir le rôle innovateur de Montréal par la présence d'un art vivant.

- Adopter et mettre en œuvre un programme d'intégration des arts à l'architecture.
- Adopter et mettre en place une réglementation municipale visant la protection des œuvres d'art public sur le territoire montréalais.

Le patrimoine culturel immatériel

Le patrimoine culturel immatériel se retrouve dans l'activité de groupes multiples voués à la perpétuation des traditions orales, folkloriques, des savoirs et des métiers. Leurs activités sont diffusées dans de nombreux lieux dont la vocation initiale n'est pas toujours liée à ce type d'événements. Montréal, comme ville culturelle, doit se pencher à travers ses services et ses instances sur les moyens à développer et sur l'organisation de ce volet du patrimoine afin d'assurer la transmission des connaissances, la perpétuation des traditions.

- Définir le rôle des services municipaux dans ce domaine.
- Favoriser le support d'équipements dans ce domaine.

POLITIQUE DU PATRIMOINE

OBJECTIFS

1. Le paysage urbain

- Faire valoir et reconnaître une vision commune du paysage urbain de Montréal (géomorphologie, éléments hydrographiques, inscription dans la trame urbaine d'un développement socioéconomique et culturel).
- Faire valoir la place du paysage urbain de Montréal dans la qualité du cadre de vie du citoyen et comme une valeur de développement durable.

2. L'appropriation du patrimoine

- Assurer que cette vision du paysage urbain soit incluse dans le Plan d'urbanisme (les vues, les éléments hydrographiques, le mont Royal, le canal de Lachine, les îles, la configuration architecturale).
- Favoriser une appropriation par le citoyen de l'identité naturelle et culturelle du paysage de Montréal ainsi que le volet immatériel du patrimoine (implication des arrondissements).
- Favoriser la qualité architecturale dans les projets d'aménagement de l'espace urbain et l'harmonisation avec le caractère culturel du paysage urbain de Montréal.
- Favoriser la recherche en patrimoine sur des thèmes spécifiques à Montréal par la création d'une bourse en patrimoine.
- Rappeler l'histoire culturelle de Montréal dans la dénomination des lieux.

3. Les mandats des instances et des services

- Préciser et harmoniser les mandats des instances et des services municipaux dit "corporatifs", notamment, en matière de patrimoine : Service du développement économique et du développement urbain (Direction du développement urbain et Direction de l'habitation), Service du développement culturel, Service des parcs, jardins et espaces verts.
- Assurer les liens entre les instances consultatives de la ville en matière de patrimoine : le Conseil du patrimoine de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, le comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme.

4. Les législations

- Établir la concordance entre les lois : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les biens culturels, Loi sur la réorganisation municipale - loi 170 (charte de la ville).
 - Définition du patrimoine naturel et culturel
- Réglementations municipales.
 - Faire respecter les désignations comme secteurs significatifs pour une réglementation appropriée
 - Préciser les compétences nécessaires à la composition des CCU dans la réglementation des arrondissements ou dans la délégation de pouvoir

Liste des biens protégés par les différentes juridictions		
Gouvernement fédéral	Lieu historique national du Commerce-de-la-Fourrure-à-Lachine Lieu historique national de Sir-Georges-Étienne-Cartier dans le Vieux-Montréal. Le développement, la mise en valeur et la gestion du canal de Lachine Mise en valeur du boulevard Saint-Laurent Dans tout le Canada : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commémoration des lieux et des bâtiments significatifs pour l'histoire du pays : lieux, bâtiments, sites naturels signifiées par une plaque de bronze ▪ 165 gares : gares appartenant toujours à des compagnies ferroviaires ont été désignées comme patrimoniales par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (ne peuvent subir des modifications, démolitions, abandons et changements de propriété sans autorisation) ▪ 1100 édifices fédéraux désignés comme édifices fédéraux du patrimoine par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) 	
Gouvernement provincial	Arrondissement historique de Montréal (du Vieux-Montréal) Lieu de fondation de Montréal (site historique et archéologique) Arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay Arrondissement historique et naturel du mont Royal (1988 et 2003) 90 biens culturels classés (immeubles, façades de maison, œuvres d'art) comprenant 39 aires de protection 18 reconnaissances de biens culturels	
Montréal	Baie-d'Urfé	Maison Ranger (Lenoir) (citation)
	Kirkland	Maison Baptise-Jamme (Yuile) (classement) Maison Lanthier (classement)
	Lachine	Site Leber-Lemoyne (classement)
	LaSalle	13, avenue Strathyre (citation) 33-35, rue Alepin (citation) 7525, boulevard LaSalle (citation) 9601, boulevard LaSalle (citation) 9603, boulevard LaSalle (citation) Église des Saints-Anges de Lachine (classement) Moulin à vent Fleming (classement)
	Montréal (ancienne ville)	6 sites du patrimoine 21 citations de monuments historiques (voir annexe 3)
	Montréal-Nord	Maison Drouin-Xénos (classement)
	Outremont	Cinéma Outremont / Théâtre Outremont (citation) Collection Lionel-Groulx (reconnaissance)
	Pierrefonds	Maison Grier (classement)
	Pointe-Claire	Maison (classement) Moulin banal de Pointe-Claire (classement)
	Saint-Léonard	Maison Dagenais (reconnaissance) Maison Gervais-Roy (reconnaissance)
	Sainte-Geneviève	Maison d'Ailleboust-de-Manthet (reconnaissance) Maison Montpellier-dit-Beaulieu (reconnaissance)
	Verdun	Maison Étienne-Nivard-de-Saint-Dizier (reconnaissance)
	Westmount	Collection privée : portrait de Sir Wilfrid Laurier, 1909 (reconnaissance) Collection privée : Deux (2) principaux portails du Kensington Apartments (Quinlan Apartments) 1905 et 1908, Edward et William S. Maxwell, architectes (classement) Maison Braemar (reconnaissance) Oeuvres d'art de l'église Saint Stephen (reconnaissance) Maison Hurtubise (classement en 2003)

Superficie des principaux parcs de Montréal

Mont Royal : 214 acres
Jean-Drapeau : 221 acres
René-Lévesque : 14 acres
Complexe environnemental Saint-Michel : 192 acres
Pointe-aux-Prairies : 261 acres
Anse-à-l'Orme : 42 acres
Île-de-la-Visitation : 34 acres
Bois-de-Liesse : 159 acres
Bois-de-l'Île-Bizard : 201 acres
Cap-Saint-Jacques : 267 acres
Angrignon : 121 acres
Des Rapides : 30 acres
Promenade Bellerive : 39 acres
Maisonnette : 80 acres
La Fontaine : 50 acres
Jarry : 44 acres

Sites du patrimoine - ancienne ville de Montréal

Site du patrimoine du mont Royal (15-12-1987)

Site du patrimoine de l'église Saint-Jean-Baptiste (1909-1990)

Site du patrimoine de Côte-Saint-Paul (19-09-1990)

Site du patrimoine de l'église Saint-Esprit de Rosemont (29-01-1991)

Site du patrimoine de l'ancien village de Rivière-des-Prairies (06-04-1992)

Site du patrimoine de l'ancien village de Sault-au-Récollet (06-04-1992)

Citations - ancienne ville de Montréal

Maisons Louis et Joseph-Richard	4351-4363, rue Saint-Ambroise 80-86, rue Sainte-Marguerite	29-10-1987
Maison Paschal-Persillier, dit Lachapelle	2084, boulevard Gouin Est	29-10-1987
Maison L.-H.-Lafontaine	1395, avenue Overdale	25-01-1988
Croix de chemin	intersection nord-ouest de l'avenue de Bois-de-Boulogne et du boulevard Gouin	25-01-1988
Cinéma Rialto	5711-5723, avenue du Parc	29-02-1988
Maison Urgel-Charbonneau	11931, rue Notre-Dame Est	25-04-1988
Façade du théâtre Regent	5117, avenue du Parc	25-04-1988
Maison David-Lewis (Linton)	3424, rue Simpson	25-04-1988
Maisons en rangée	1419-1441, rue Pierce	25-04-1988
Maisons Emmanuel-Saint-Louis	4105-4127, rue Saint-Denis	02-02-1989
Maison Henriette-Moreau	4100, avenue de Lorimier	02-02-1989
Maison Arthur-Dubuc	434-438, rue Sherbrooke Est	11-04-1989
Maison L'Archevêque	1643-1647, rue de la Visitation	11-04-1989
Maison Samuel-Burland	3567, rue Saint-Urbain	18-06-1991
Maison Longpré	6450-6452A, 38 ^e avenue	19-09-1990
Édifice Blumenthal	302-307, rue Ste-Catherine Ouest	19-09-1990
Succursale de la Banque Toronto-Dominion	1401-1403, rue de Bleury	26-11-1990
Théâtre Séville	2153-2159, rue Ste-Catherine Ouest	26-11-1990
Église et sacristie St-Joseph	550, rue Richmond	18-06-1991
Théâtre Château et maison de rapport qui le jouxte	6950 au 6960, rue St-Denis et du 383 au 395, rue Bélanger	17-08-1991
Couvent Saint-Isidore(démolition)	7440, rue Notre-Dame Est	26-11-1990